Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 035-213501356-20260402-04052026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2026

Date de convocation : 27 mars 2026
Date d'affichage de l'ordre du jour : 27 mars 2026

Nombre de conseillers :
en exercice : 19
présents : 18
votants : 19

L'an deux mil vingt-six, le deux avril, à vingt-heures heures quinze minutes, le Conseil municipal de la commune d'Irodouër étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur LE BOUQUIN Mickaël, Maire.
Étaient présents : M. Mickaël LE BOUQUIN, Mme Charlotte FAILLÉ, Mme Marie CARESMEL, M. Cédric ALIX, Mme Marie-Bernard MENUGE, Mme Marie-Thérèse CHAUVIN, Mme Sandrine GUILHEM, M. Devrig GUIHO, M. Wilfried LE ROUZÈS, Mme Laetitia PULA, M. Nicolas ESNAULT, Mme Séverine JEAN-ESNAULT, Mme Mélanie GUYADER, M. Benoît DASSÉ, Mme Morgan BERTHELOT, M. Steven DESTEE, M. Quentin FILY, M. Florian DEROUET.
Était représenté : M. Fabrice BIZETTE par Mme Marie CARESMEL.
Était excusé : /
Le Conseil municipal a choisi Madame Charlotte FAILLÉ comme secrétaire.

Délibération n° 04-05-2026
Objet : Détermination du nombre de représentants au conseil d'administration du CCAS

Vu les articles R.123-7 à R.123-15 du code de la famille et de l'aide sociale relatifs à la composition du conseil d'administration des CCAS,

Monsieur le maire expose au Conseil municipal qu'en application de l'article R.123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :
DECIDE de fixer à 12 le nombre des membres du conseil d'administration, répartis comme suit :

- Le Maire, Président de droit du conseil d'administration du CCAS,
- 6 membres élus au sein du Conseil municipal
- 6 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles.

Pour extrait certifié conforme,
Signé, Le Maire,
Mickaël LE BOUQUIN.